

**UNITE LOCALE D'ENSEIGNEMENT
DE LA MAISON D'ARRÊT DE LONS-LE-SAUNIER
POSTE DE RESPONSABLE LOCAL.E DE L'ENSEIGNEMENT
(1^{er} ou second degré, mi-temps)**

La coordination de l'unité locale d'enseignement (ULE) de la Maison d'arrêt de Lons-le-Saunier est assurée par un responsable local de l'enseignement (RLE), également chargé d'enseigner aux détenus concernés. L'action de l'enseignante.e est régie par la circulaire n° 2011-239 du 8-12-2011 (BOEN N°3 du 19 janvier 2012)

Le RLE est placé sous :

- L'autorité fonctionnelle du Proviseur de l'Unité Pédagogique Interrégionale, Directeur de l'enseignement en milieu pénitentiaire, Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon qui élabore une lettre d'objectifs annuelle également transmise à l'IEN SDEI, se prononce sur les propositions d'organisation du service d'enseignement communiquées par le RLE, définit la décharge d'enseignement attribuée au RLE en fonction des caractéristiques de l'ULE et du volume horaire nécessaire à l'exercice des missions confiées.
- L'autorité organisationnelle du Directeur de l'établissement pénitentiaire
- L'autorité hiérarchique de l'IA-DASEN du Jura, qui exerce le pouvoir de nomination, d'avancement, de mutation et de gestion de la carrière de l'agent.

Missions

En qualité de responsable local.e de l'enseignement (RLE)

- Coordonner l'élaboration du projet pédagogique de l'ULE avec l'ensemble des enseignants, dans le cadre du projet pédagogique de l'UPR. Après validation par le directeur de l'UPI, veiller à la mise en œuvre du projet pédagogique et en assurer le suivi.
- Prendre en compte la lettre d'objectifs annuelle communiquée par le directeur de l'UPI et lui soumettre l'organisation, la répartition et la coordination des moyens d'enseignement nécessaires à la mise en œuvre du projet pédagogique et des projets individuels.
- Accueillir et orienter les élèves vers un parcours de formation adapté
- Organiser les groupes, le contrôle des absences, le suivi des projets individuels.
- Organiser des parcours de formation au sein de l'ULE et les examens.
- Assurer la gestion du budget et des subventions affectées à l'ULE, les prévisions d'équipement.
- Effectuer la déclaration mensuelle des heures supplémentaires effectives (HSE).
- Communiquer au directeur de l'UPI et à l'IEN SDEI l'emploi du temps des enseignants.
- Assurer la communication des rapports semestriels et des bilans liés à la lutte contre l'illettrisme, la transmission des documents de gestion des activités d'enseignement et de l'information.
- Participer aux différentes instances propres à l'administration pénitentiaire (CPU notamment), sur les questions directement liées à la mission de l'enseignement et aux réunions de l'UPI,
- Élaborer des partenariats (SPIP, PJJ, activités de formation professionnelle notamment).
- Préparer le bilan annuel de l'activité de l'ULE et rédiger un rapport à l'intention de la commission locale.

En qualité d'enseignant

- Prendre en compte la diversité des besoins, en accordant une attention particulière aux situations d'illettrisme.
- Permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice de la responsabilité et de la citoyenneté.
- Développer à tous les niveaux du parcours de formation une approche individualisée du public.

- Assurer la préparation d'examens ou de certifications afin d'élever le niveau de qualification de chaque personne.
- Evaluer et rendre compte des acquis des élèves

Connaissances et capacités demandées

- Connaissances didactiques et pédagogiques dans les domaines fondamentaux.
- Connaissances relatives à l'enseignement du français langue étrangère.
- Capacité à concevoir et mettre en œuvre des parcours de formation adaptés et individualisés.
- Qualités relationnelles et aptitude à coordonner une équipe et à travailler dans le cadre de partenariats.
- Maîtrise des outils bureautiques usuels (traitement de texte, tableur).
- Motivation pour l'enseignement en milieu pénitentiaire.
- Qualités d'écoute, d'analyse, de synthèse et d'organisation. Discrétion.

Conditions de nomination

Entretien devant une commission composée du directeur de l'établissement pénitentiaire ou son représentant, du proviseur de l'Unité Pédagogique Interrégionale ou son représentant, de l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge du service départemental de l'école inclusive.

Priorité sera donnée aux titulaires du :

- CAPPEI parcours enseigner en milieu carcéral ou en centre éducatif fermé.